



## Informations suite à deux AT

Par **bases**, le **22/01/2013** à **13:36**

Bonjour,

J'ai eu deux accidents du travail (dans deux entreprises différentes), et je souhaite savoir si j'ai droit à des indemnités dans le premier cas, et d'exiger un cdi dans le deuxième.

1) Le 23 décembre 2006 : brûlure au second degré.

Je travaillais au McDo à côté de mes études. Un filtre est tombé dans le bac d'huile bouillante, au moment où je passais et j'ai été brûlée au second degré sur la poitrine et l'avant bras. J'ai été en AT une semaine il me semble, puis j'ai démissionné en mars 2007 car j'avais toujours peur de me brûler en passant en cuisine ou pour accéder à la caisse...  
J'ai toujours des cicatrices.

2) Le 20 juin 2012 : fracture ouverte du doigt.

Le 16 avril 2012 j'ai commencé un cdd de cinq mois en compagnie aérienne en tant qu'hôtesse de l'air. Deux mois plus tard j'ai un accident lors de l'atterrissage (en Martinique). Deux chariots sont sortis de leur logement alors que étions en phase d'atterrissage (donc impossible de se lever) et se sont dirigés vers ma collègue et moi, nous avons tenté de les arrêter avec nos mains et j'ai eu une fracture ouverte au majeur.

Après avoir débarqué tous les passagers, les pompiers sont venus me chercher et m'ont emmenée d'abord chez le médecin de l'aéroport puis à l'hôpital, j'y ai attendu toute la soirée pour qu'au final les docteurs me disent de revenir le lendemain (alors que le bout de mon doigt ne tenait pas) heureusement il y a l'institut de la main là-bas.

J'ai été seule à l'hôpital les deux fois, aucun collègue ne m'a accompagnée. Ma chef devait prévenir la hiérarchie, mais ne l'a pas fait, j'ai dû le faire moi-même à l'hôpital, je me suis fait engueuler par le planning car il fallait qu'ils cherchent une personne pour me remplacer, et à

force de joindre la compagnie pour des papiers d'AT etc j'en ai eu pour 243€ de facture téléphonique...bref, j'ai été en arrêt de travail jusqu'à la fin de mon contrat. Je restais en contact avec eux pour donner des nouvelles de mon doigt et que ça ne me porte pas préjudice. Fin octobre, j'ai du passer une visite médicale spéciale pour les navigants, à mes frais puisque mon cdd était terminé 220€. On me propose ensuite un contrat du 26 décembre au 27 janvier 2013, que j'ai refusé finalement car j'aurais aimé un cdi au lieu de ces cdd à répétition. Et j'avoue avoir un peu peur qu'un tel accident se reproduise.

Est-ce que après avoir refusé, je peux exiger un cdi?

Le cas échéant demander des indemnités?

Os pas totalement consolidé, ongle pas encore repoussé et bout du doigt toujours engourdi.

Merci d'avance pour votre réponse.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013 à 18:57**

Bonjour

les indemnités pour les accidents du travail sont versés par la CPAM.

IL convient de se rapprocher de cette dernière pour connaître les modalités. La consolidation fait toujours l'objet d'une information. Il appartient alors au salarié de contester cette décision s'il apparaît que la consolidation n'est point effective.

Vous ne pouvez imposer à une entreprise de signer un CDI. Seul les personnes exécutant des CDD sur une période supérieure à 5 ans peuvent exiger la conversion de leur CDD en CDI.

Restant à votre disposition.

Par **bases**, le **22/01/2013 à 20:14**

Merci pour votre réponse, j'ai envoyé ma demande à la CPAM justement, afin d'obtenir une rente viagère.

Je vais donc attendre leur retour.

Bonne soirée